



Mme Ikponwosa ERO (Nigeria) est la première Experte Indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme. Le mandat a été établi par la résolution 28/6 du Conseil des Droits de l'Homme. Les Experts Indépendants ont pour mandat d'examiner, de superviser, de conseiller et de faire rapport sur les situations des droits de l'homme.

L'ALBINISME est une condition génétique qui se manifeste par un manque ou une absence de pigmentation de la peau, des cheveux et des yeux. Les personnes atteintes d'albinisme continuent d'être victimes de violations des droits de l'homme, et font l'objet d'attaques et de discrimination.

## Contacter l'Experte Indépendante

Adresse postale:  
OHCHR-UNOG  
CH-1211 Genève 10  
Suisse

Email:  
[albinism@ohchr.org](mailto:albinism@ohchr.org)

Site internet:  
[http://www.ohchr.org/EN/  
Issues/Albinism/Pages/  
IEAlbinism.aspx](http://www.ohchr.org/EN/Issues/Albinism/Pages/IEAlbinism.aspx)

Site internet de la campagne  
sur l'Albinisme:  
[albinism.ohchr.org](http://albinism.ohchr.org)

## NATIONS UNIES Experte Indépendante sur les droits de l'homme des personnes atteintes d'ALBINISME



© Patricia Willcox



## Comment soumettre des informations à l'Experte Indépendante?

Veuillez soumettre, par email ou par lettre, les informations suivantes:

1. Que s'est-il passé? Où? Quand?
2. Quelle est la situation actuelle?
3. Qui est/sont la/les victime(s)?
4. Le consentement éclairé de la (des) victime(s) a-t-il été obtenu pour envoyer ces informations à l'Experte Indépendante?
5. Informations sur les auteurs
6. Mesures prises par le Gouvernement
7. Mesures prises par la/les victime(s), les familles ou représentants légaux
8. Nom et coordonnées de la personne/organisation présentant l'information

Pour plus d'information, veuillez consulter:  
<http://www.ohchr.org/EN/Issues/Albinism/Pages/Complaints.aspx>



### *Les personnes atteintes d'albinisme: des êtres humains, pas des fantômes*

#### Mandat de l'Experte Indépendante:

- ⇒ Engager un **dialogue** et tenir des consultations avec les États et les autres acteurs concernés
- ⇒ Recenser, partager et promouvoir les **bonnes pratiques**
- ⇒ **Promouvoir** l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme, rendre **compte des faits nouveaux** survenus et des difficultés et obstacles rencontrés et formuler à l'intention du Conseil des droits de l'homme des **recommandations** à cet égard;
- ⇒ **Rassembler, solliciter, recevoir et échanger des renseignements et des communications** émanant des États et d'autres sources pertinentes concernant les violations des droits des personnes atteintes d'albinisme;
- ⇒ Organiser, faciliter et soutenir la fourniture de services **consultatifs, l'assistance technique, le renforcement des capacités** et la coopération internationale à l'appui des efforts déployés au niveau national
- ⇒ **Faire connaître les droits des personnes atteintes d'albinisme**, et lutter contre les stéréotypes, les préjugés et les pratiques traditionnelles et croyances préjudiciables
- ⇒ Faire connaître les contributions positives des personnes atteintes d'albinisme et **d'informer ces personnes de leurs droits**
- ⇒ Faire **rapport** au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale